

Attribution du droit à l'autocontrôle – Passage du niveau 1 au niveau 2

Descriptif :

Dans le cadre de l'autocontrôle, il vous est transféré le droit de contrôler vous-même votre production d'outils de manutention de qualité certifiée selon les prescriptions de la Réglementation Technique de l'EPAL, et d'apposer les marques de contrôle sur les outils de manutention de qualité certifiée fabriqués dans votre établissement.

Vous pouvez commander les agrafes de contrôle et les sceaux de contrôle nécessaires en nous écrivant à national.committee@epal-pallets.org. Veuillez prévoir un délai suffisant pour la livraison.

Conditions :

Sur une période de 6 mois maximum, vous devez fabriquer, sans interruption, au moins 30 000 outils de manutention sans anomalies.

Durant cette période, les activités de fabrication doivent se dérouler en continu.

En cas de sanction contractuelle, aucune demande de passage à l'autocontrôle ne peut être effectuée pendant une période de 12 mois, à compter de la date de la réunion du Comité de Direction durant laquelle la sanction a été votée.

Pour le passage au niveau 2 et la visite d'inspection afférente de la part de notre société de contrôle, le montant des frais s'élève à 600,00 EUR.

Après encaissement du paiement, nous mandats notre société de contrôle en vue de l'attribution du niveau 2.

Cette visite de réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contrôle, lequel est déterminant pour un passage au niveau supérieur.

Si toutes les conditions sont remplies, l'attribution du droit à l'autocontrôle vous sera officiellement confirmée par écrit. À compter de cette confirmation, les contrôles des outils de manutention fabriqués seront effectués sur une base mensuelle par notre société de contrôle. Les frais de contrôle seront également facturés sur une base mensuelle. Le nombre des inspections est indiqué dans le tableau des frais de contrôle (entre 1 et 3 contrôles par mois, en fonction du volume de fabrication).

Vous pouvez commander les agrafes de contrôle et les sceaux de contrôle nécessaires directement par e-mail auprès de l'EPAL (national.committee@epal-pallets.org).

Rétrogradation :

Veuillez noter qu'une rétrogradation peut intervenir à tout moment, dès lors que le volume de fabrication diminue à moins de 30 000 outils de manutention fabriqués dans l'année. La rétrogradation peut également intervenir si aucune activité de fabrication ne peut être attestée durant trois mois consécutifs.